



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SOULIGNE-SOUS-BALLON**

Date de convocation :
4 avril 2024

Date d'affichage :
4 avril 2024

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 13

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril, à dix-neuf heures zéro minute, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur David CHOLLET.

Etaient présents : Mmes CABARET Nelly, GRATEDOUX Chantal et MILITON Audrey, MM. CHOLLET David, GUELFF Cyrille, LAUNAY Vincent, LETAY Francis, POMMIER Olivier, TORTEVOIS Fabien et TOUZARD Michel.

Absents excusés : Madame POIRIER Véronique qui donne pouvoir à Madame CABARET Nelly ; Madame RENAULT Christelle ; Madame MORTIER Nathalie qui donne pouvoir à Monsieur LETAY Francis et Madame GOURMEL Aurélie qui donne pouvoir à Monsieur GUELFF Cyrille.

Absent : Monsieur GUITTET Fabien.

Secrétaire de séance : Monsieur POMMIER Olivier.

DELIBERATION N°2024-04-01 : OBJET : URBANISME : EXAMEN D'UNE DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER RELATIVE AU 17 ROUTE DES CRETES :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 2 décembre 2005, un droit de préemption urbain communal a été instauré sur les zones U et NA.

De plus, suite à la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme, il explique au Conseil municipal que le périmètre du droit de préemption urbain communal a été modifié par une délibération en date du 8 novembre 2006.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Commune a été destinataire d'une demande de déclaration d'intention d'aliéner. Cette dernière concerne un immeuble, sis 17 Route des Crêtes à SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Monsieur le Maire projette une photo du bien concerné.

Considérant que le bien, sis 17 Route des Crêtes à SOULIGNÉ-SOUS-BALLON, est situé dans le périmètre du droit de préemption urbain communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de ne pas exercer son droit de préemption urbain communal sur l'immeuble, cadastré AA n°100, d'une superficie de 1 002 m², sis à SOULIGNÉ-SOUS-BALLON 17 Route des Crêtes, objet de la présente consultation.

-de mandater Monsieur le Maire ou son premier Adjoint pour passer et signer tous les actes relatifs à cette décision ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.


La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

Pour extrait certifié conforme.

Le 22 avril 2024.


Maire,
David CHOLLET

Le secrétaire de séance,


Olivier POMMIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217203405-20240411-2024-04-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/04/2024

Publication : 23/04/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

